

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	<b>15</b>
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>12</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 20 mars 2015**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 13 mars 2015

**Membres présents :** Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Messieurs Samuel SCHWOOB a donné procuration à Monsieur le Maire, Benoît ROTH a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Didier NAGEL.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Information sur les logements vacants et mutables an Alsace du Nord diffusée par le SCOTAN,
- Le service « Taxi pour Tous » permet dorénavant d'effectuer des déplacements hors communauté de communes moyennant une facturation supplémentaire en dehors de cette zone, le tarif est celui appliqué par les taxis,
- 1<sup>ère</sup> course à pieds destinée aux élus autour du plan d'eau à Reichshoffen le 25 avril,
- Le presse book 2014 concernant les articles parus dans les DNA est consultable en mairie,
- L'enquête diffusée auprès des parents d'élèves sur un projet de périscolaire, sur les 15 % de réponses obtenues seuls 2 à 3 élèves seraient intéressés par cette structure, ainsi le projet d'ouverture ne semble pas opportun,
- Réunion entre le RAI, l'école de musique, la directrice de l'école et l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires pour la mise en place des activités monothématiques dès la rentrée 2015/2016.

***Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 11 février 2015***

**Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 11 février 2015 est adopté à l'unanimité**

***Objet : N°3) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur***

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
approuve**

- **Le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération dit que :**
- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.**

***Objet : N°4) Convention de prestations de service***

- Vu l'article L.111-1 du Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la nécessité de faire appel régulièrement par la Commune à un Géomètre-Expert,
- Vu la proposition de convention entre la Commune représentée par Monsieur le Maire, et le Cabinet Pierre-André BAUR, Géomètre-Expert à Haguenau (convention en annexe)

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
autorise**

**Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2015 avec le Cabinet Pierre-André BAUR,  
Géomètre-Expert**

**Objet : N°5) Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

**Objet : N°6) Comptes de gestion exercice 2014 (budgets principal, eau et assainissement)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2014 – budget Principal, Eau, Assainissement – a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Niederbronn-les-Bains, et que les comptes de gestion établis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs 2014 de la Commune, budget Principal, Eau, et Assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la Commune et les comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide  
- d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur  
budget Principal, Eau, Assainissement de l'année 2014**

**Objet : N°7) Comptes administratifs exercice 2014 (budgets principal, eau et assainissement)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josée JOND, conseillère municipale pour la présentation des différents comptes administratifs aux membres du Conseil Municipal, avant de passer au vote de ces documents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L.2343-1 et 2,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.24166 à 15, et R.24161 à 33,
- Vu la délibération en date du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014, du Principal, ainsi que les services de l'Eau, de l'Assainissement,

Monsieur Joël HERZOG expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014, le Maire en fonction pour l'exercice 2014 ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Raphaël BUSCH, Adjoint au Maire en fonction depuis le 28 mars 2014, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
approuve  
- les Comptes Administratifs de l'exercice 2014, arrêtés comme suit :**

**Comptes administratifs 2014 – Budget Principal**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	- 154 461.45	+ 288 100.83
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	205 524.42	511 969.57
Recettes	241 624.27	598 189.69
<b>Résultat de clôture 2014</b>	<b>+ 36 099.85</b>	<b>+ 86 220.12</b>
Résultat définitif	- 118 361.60	+ 374 320.95
Résultat globalisé	<b>E x c é d e n t</b>	<b>+ 255 959.35</b>

### Comptes administratifs 2014 – Budget Assainissement

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 128 939.49	+ 926.08
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	18 287.40	71 392.40
Recettes	55 745.02	102 097.89
<b>Résultat de clôture 2014</b>	+ 37 457.62	+ 30 705.49
Résultat définitif	+ 166 397.11	+ 31 631.57
Résultat globalisé	<b>E x c é d e n t</b>	+ 198 028.68

### Comptes administratifs 2014 – Budget Eau

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	- 2 071.74	+ 4 100.05
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	51 739.88	63 220.84
Recettes	137 837.43	71 646.33
<b>Résultat de clôture 2014</b>	+ 86 097.55	+ 8 425.49
Résultat définitif	+ 84 025.81	+ 12 525.54
Résultat globalisé	<b>E x c é d e n t</b>	+ 96 551.35

#### **Objet : N°8) Affectation des résultats exercice 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, voté et approuvé le 20 mars 2015,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 :

- Budget principal arrêté à la somme de 374 320.95 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 96 551.35 €
- Budget Assainissement arrêté à la somme de 198 028.68 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,  
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :**

√ l'article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

118 361.60 Euro au budget principal

√ l'article 002 : Report à nouveau :

255 959.35 Euro au budget principal  
 12 525.54 Euro au budget eau  
 31 631.57 Euro au budget assainissement

## **Objet : N°9) Affaire de personnel**

### Modification de durée hebdomadaire de service

#### a) emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 20 juin 2014, concernant la nouvelle mission de l'agent affecté à l'entretien de la mairie et du Mille Club, la modification de la durée hebdomadaire de service doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire. Ainsi, le coefficient d'emploi de cet agent passe de 6/35<sup>ème</sup> à 14.07/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide**

- **que l'arrêté portant modification de la durée soit établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**
  - **que la durée hebdomadaire de service passe de 6/35<sup>ème</sup> à 14.07/35<sup>ème</sup>**
  - **que le coefficient de rémunération passe de 6/35<sup>ème</sup> à 14.07/35<sup>ème</sup>**
  - **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 318 indice majoré 314**

#### b) emploi d'ATSEM

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, il y a lieu de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de service, de l'agent affecté à l'école maternelle. Ainsi celle-ci doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire. Par conséquent, le coefficient d'emploi de cet agent passe de 26.59/35<sup>ème</sup> à 29.53/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide**

- **que l'arrêté portant modification de la durée soit établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**
  - **que la durée hebdomadaire de service passe de 26.59/35<sup>ème</sup> à 29.53/35<sup>ème</sup>**
  - **que le coefficient de rémunération passe de 26.59/35<sup>ème</sup> à 29.53/35<sup>ème</sup>**
  - **que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 349 indice majoré 327**

#### c) emploi d'accompagnateur scolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, il y a lieu de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent affecté à l'emploi d'accompagnateur scolaire. Ainsi celle-ci doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire. Par conséquent, le coefficient d'emploi de cet agent passe de 13.08/35<sup>ème</sup> à 12.55/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- que l'arrêté portant modification de la durée soit établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
  - que la durée hebdomadaire de service passe de 16/35<sup>ème</sup> à 15.30/35<sup>ème</sup>
  - que le coefficient de rémunération passe de 13.08/35<sup>ème</sup> à 12.55/35<sup>ème</sup>
- que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 317 indice majoré 313

**Objet : N°10) Divers**

\* Monsieur Christophe GASSER donne lecture des différents permis de construire et déclarations préalables déposés depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 14 parcelle 280/2 et 274/62 lieu-dit « Cité du Stade II »  
Section 6 parcelles 15, 16 et 53 lieu-dit « 11 rue du Hohenfels.

\*En réponse à Monsieur Francis HOFFMANN :

- sur la détérioration des portes au niveau du château d'eau de Neunhoffen, Monsieur le Maire précise que la personne s'est présentée en mairie pour le signaler.
- sur l'usure des bancs extérieurs situés dans la commune, Monsieur le Maire lui demande de procéder à l'inventaire des bancs à réparer.
- sur la mise en souterrain de la ligne téléphone rue de la Forêt lors des travaux de réfection de la voirie, Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'effectuer ces travaux, pour 2 raisons, le coût serait à la charge de la commune et il existe déjà une ligne haute tension souterraine dans la rue.

\* En réponse à Madame Angélique EHALT qui demande s'il est envisageable d'acquérir un aspirateur pour la salle du Mille club, Monsieur le Maire propose de consulter l'agent pour l'achat de ce matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures trente cinq minutes.

Dambach, le 23 mars 2015.

Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH